

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 33/016/2005- ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 150/05 (ASA 33/012/2005 du 2 juin 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

PAKISTAN

Mohammad Ameen (h)

Londres, le 21 juin 2005

La famille de Mohammad Ameen est en pourparlers avec celle de la victime du meurtre pour lequel le jeune homme a été condamné, en vue du paiement d'une indemnité qui permettra sa libération. En vertu de l'Ordonnance pakistanaise de *qisas* (réparation) et *diyat* (prix du sang), toute personne condamnée à mort pour meurtre peut obtenir la commutation de sa peine si la famille de la victime accepte, en échange, une compensation financière.

Mohammad Ameen a été condamné à mort en janvier 2001 par un tribunal de la ville de Rawalpindi, pour participation à un cambriolage et à un homicide commis en février 1998. Après avoir été débouté plusieurs fois en appel, Mohammad Ameen a introduit un recours en grâce auprès du président Moucharraf, en août 2003. À ce jour, aucune suite n'a été donnée à sa requête.

Selon les informations recueillies, il avait seize ans au moment des faits. Or, le droit international et l'Ordonnance pakistanaise de juillet 2000 relative à la justice pour mineurs interdisent d'exécuter toute personne âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits pour lesquels elle est poursuivie.

Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus. Étant donné le caractère sensible des négociations en cours, merci de ne plus envoyer d'appels pour le moment. Amnesty International va continuer de surveiller la situation de Mohammad Ameen et préviendra le Réseau Actions urgentes de tout fait nouveau.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*